

ALTERNATIVES NON-VIOLENTES n° 151 (JUIN 2009)

Un second procès pour François Vaillant

Le rédacteur en chef de la revue *Alternatives Non-violentes* passe à nouveau en procès. Il s'en explique ici.

« La Justice de mon pays en a décidé ainsi : je vais à nouveau être jugé le 21 septembre 2009 par le tribunal correctionnel de Rouen (Palais de Justice, 13h15, 4e chambre) car j'ai refusé en 2008 que la police prélève mon empreinte ADN. Je risque 1 an de prison et 15 000 euros d'amende. Jusqu'à maintenant les désobéisseurs de mon espèce, soit ont été condamnés à une peine de prison de quelques mois avec sursis et/ou à une amende de quelques centaines d'euros, soit ils ont été relaxés.

Pourquoi suis-je ainsi convoqué à ce procès ? Parce que je fus condamné au pénal — à une amende de 1 euro — suite à mon procès de mai 2007 que le Parquet m'a intenté parce que j'avais barbouillé des panneaux publicitaires dans le cadre de mes activités au sein du collectif des déboulonneurs. Or une loi spécifie que tout condamné au pénal est dans l'obligation d'accepter qu'on lui prélève son empreinte génétique qui sera ensuite placée dans le Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG).

Pourquoi j'entre à nouveau en désobéissance civile ? Parce que je refuse que mon ADN soit fiché comme si j'étais un criminel, un violeur ou un auteur d'actes de torture.

L'article 706-55 du Code pénal spécifie que l'ADN doit être prélevé quand un citoyen a commis les infractions suivantes : « les crimes contre l'humanité et les crimes et délits d'atteinte aux personnes, de trafic de stupéfiants, de traite des êtres humains, de proxénétisme (...) et les crimes et délits de vols, d'extorsion, d'escroqueries, de destructions, de dégradations (...) et les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation, les actes de terrorisme, la fausse monnaie et l'association de

malfaiteurs ». Je précise ici au passage que je continue mes activités d'antipublicitaire à Rouen, que la police ne nous arrête même plus car elle sait que nos actions sont typiquement non-violentes, sans dérapage ! Or je fus condamné à une amende de 1 euro, il y a deux ans pour dégradation légère (sic) après que le procureur ait dit à l'audience que j'étais un honnête homme (resic) et avoir demandé la dispense de peine !

La loi sur le prélèvement ADN est donc mal fagotée : elle met dans le même sac de son article 706-55 les auteurs de crimes, les violeurs et les auteurs de toutes dégradations. Quel lien existe-t-il entre la destruction d'un important bien immobilier, la pollution au mercure d'une rivière et un simple barbouillage de panneaux publicitaires qui, lui, est qualifié de « dégradation légère » (sic) par tous les tribunaux qui ont eu à juger des barbouilleurs pour de joyeux barbouillages, en plein jour et à visage découvert ? J'avoue ne pas comprendre !

En dehors de mon cas personnel, il me semble utile et nécessaire de combattre l'existence actuelle du FNAEG. Autant j'en admets éventuellement l'existence pour les criminels, violeurs et auteurs d'actes de torture reconnus coupables après un procès, autant ce fichier, tel qu'il est conçu actuellement, est dangereux pour la sécurité des citoyens. La police a déjà réussi l'exploit d'obtenir et de mettre plus de 800 000 empreintes génétiques dans le FNAEG. La volonté non encore affichée de certains de nos dirigeants est probablement que tous les citoyens y ait leur empreinte ADN. Des commissariats marchent au chiffre, au rendement, primes à l'appui ! Les cas aberrants de prélèvement abusif se comptent actuellement par milliers. J'entends par « abusif » les prélèvements qui ne sont aucunement liés à une infraction mentionnée dans l'article 706-55 du Code pénal. Une dame, par exemple, a été témoin d'un accident de voitures qui s'est passé devant elle. Son sens civique la pousse à se porter témoin, alors qu'elle savait qu'elle allait de ce fait

arriver en retard à son travail. Au commissariat, elle accepte de faire une déposition en bonne citoyenne, pour cet accident dans lequel elle n'est strictement pour rien. Un policier l'invite ensuite à ouvrir la bouche pour lui passer un bâtonnet contre sa joue interne (un bâtonnet comme ceux utilisés pour les oreilles dans les salles de bain !). Elle est pressée de repartir à son travail ; elle ne comprend rien à ce qu'on lui demande mais elle s'exécute et ouvre la bouche. Son empreinte génétique fut ensuite mise dans le FNAEG ! Elle ne l'a compris que plusieurs semaines plus tard. Toute empreinte mise dans le FNAEG est destinée à y rester 40 ans, dit la loi.



Il faut se demander si certains de nos dirigeants ne se prennent pas pour une divinité toute-puissante qui prétendrait tout savoir sur tout le monde. Car ne l'ou-

blions pas, une empreinte ADN détermine pour toute personne ses caractéristiques organiques, morphologiques et pathologiques. Le Dieu des chrétiens se fiche de ces caractéristiques si j'ai bien compris l'enseignement de la Bible, parce que seul compte pour Lui ce que nous faisons ou ne faisons pas pour notre prochain. Comme les premiers chrétiens qui ont refusé le service militaire et d'honorer les idoles païennes de leur époque, j'entends désobéir à la volonté de satisfaire les élans idolâtres de la nôtre.

Pourquoi le FNAEG est-il intrinsèquement dangereux et pervers ? Il y a toujours malheureusement en France 20 % de la population adeptes des idées du Front national. Qu'est-ce qui peut nous garantir qu'un gouvernement du type Vichy ne reviendrait pas au pouvoir dans quelques années ? Quelle aubaine serait alors pour lui le FNAEG pour discriminer telle ou telle population ! Les trains qui sont partis vers les camps de concentration renfermaient des personnes qui avaient été légalement fichées.

Toutes ces raisons m'incitent à dénoncer l'actuel FNAEG, à critiquer la loi qui l'autorise. N'avons-nous pas là un commun combat non-violent à engager avec détermination pour défendre et protéger nos communes libertés ?

Mon avocat, le 21 septembre, sera François Roux. Ce procès sera le procès politique d'un désobéisseur. Il y a de la joie dans l'air ! » ■